

A 2 0 1 2 7 0



**Chambre Régionale des comptes
Madame la Présidente
Madame Marie-Christine Dokhélar
124 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 Lyon cedex 3**

Objet : Réponse au rapport final de la CRC / SORTIES D'USINE PRODUCTIONS

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 12 novembre, vous avez porté à ma connaissance les observations définitives concernant la gestion de la société Sorties d'Usine Productions (SASU) pour les exercices 2016 à 2019.

Avant toute chose, je souhaite remercier votre institution pour la qualité de nos échanges tout au long de l'instruction ainsi que pour la pertinence de vos remarques et de vos conseils, sous les quelques réserves sur lesquelles je reviendrai ci-après.

Alors même que la Chambre relève que la société ne « *présente strictement aucun risque financier pour l'association Institut Lumière* », elle rappelle la nécessité d'être vigilant sur certains points de la gouvernance.

Ainsi, et comme indiqué lors du contrôle, les statuts de la société seront ajustés, selon les recommandations de la Chambre afin de préciser les décisions sur lesquelles la société doit obtenir l'approbation préalable du Conseil d'administration de l'Institut Lumière et les documents et informations que la SASU communique à l'associé unique.

Il s'agira, en d'autres termes, de mettre en rapport la pratique avec les statuts puisque, comme cela a été précisé à la Chambre, un point financier et d'activité est réalisé sur la SASU Sortie d'Usine Production lors de chaque Conseil d'administration de l'Institut Lumière et que les comptes de la société Sortie d'Usine Production sont alors communiqués au Conseil d'administration de l'Institut Lumière.

Par ailleurs, et alors que la chambre appelle « *la plus grande vigilance pour éviter les conflits d'intérêts* », je souligne que tel a toujours été le cas.

Au demeurant, il résulte implicitement mais nécessairement du rapport qu'aucune situation de conflits d'intérêts n'existe : si un conflit d'intérêts avait pu être caractérisé pendant la période du contrôle, cette situation n'aurait pas manqué d'être relevée par la Chambre.

Plus encore, la société a toujours eu recours à un conseil juridique pour la rédaction des contrats avec des tiers, ce qui est, par principe, le gage qu'elle ne s'est pas engagée alors qu'existait une situation de conflits d'intérêts.

En effet, cette situation n'aurait pu échapper à nos conseils.

Cette absence de conflits résulte également d'une lecture qui a toujours tendu vers la préservation des intérêts financiers de la société Sorties d'Usine Productions. Par exemple, en ce qui concerne les droits d'auteur versés, nous souhaitons souligner que les contrats ont été réalisés avec des conseils spécialisés sur les droits d'auteur et que ceux-ci ont été calculés, à ma demande puisque je suis auteur, au plus bas de la pratique. Ainsi les montants de droits d'auteur versés sont au niveau plancher, en l'occurrence les droits minimum légaux que doivent percevoir des auteurs. En outre, les droits visés dans le contrat comprennent bien tous les types d'exploitation mis en œuvre pour le film Lumière.

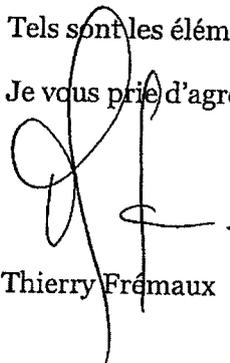
En outre, je me permets d'indiquer que Bertrand Tavernier et moi-même, étant reconnus comme des experts sur l'œuvre Lumière, apparaissions comme les auteurs les plus évidents car ayant du point de vue de la profession, toute légitimité pour réaliser le travail portant sur le film Lumière.

En tout état de cause et afin d'attester de ma bonne foi et ce poste m'ayant proposé alors que je ne le souhaitais pas, je proposerai la révocation de ma qualité de Président lors de la prochaine Assemblée générale de la société Sortie d'Usine Production.

Enfin, la Chambre indique que les deux mandats avec la société Wild Bunch et la société Ad Vitam ont été conclus avant le contrat de cession de droit d'auteur. Tout en rappelant que la société veillera à d'avantage de cohérence, je souhaite souligner que les contrats avec les deux sociétés Ad Vitam et Wild Bunch ne pouvaient prendre effet avant la sortie du film Lumière en janvier 2017 à laquelle ils sont intrinsèquement liés, donc avant la signature de la convention de cession de droits.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait important de préciser.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.



Thierry Frémaux

Président